

POLITIQUE ENTOURANT LES COMPÉTITIONS

Dépôt et approbation : 6 novembre 2023 Révision et adoption : 19 août 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. BUT DE LA POLITIQUE	3
2. APPLICATION	3
3. DÉFINITIONS	3
3.1 Administrateur ou administratrice du CA responsable des compétitions. 3.2 Le gérant ou la gérante de compétition. 3.3 Parents responsables lors d'une compétition. 3.4 Parent délégué	3 4
4. HÉBERGEMENT LORS DE COMPÉTITION À L'EXTÉRIEUR	5
4.1 ÉQUIPES COMPÉTITIVES 12 ANS ET MOINS	5
5. ALIMENTATION PENDANT LA COMPÉTITION	6
5.1 DÉJEUNERS, COLLATIONS ET BREUVAGES	7 7
6. REMBOURSEMENT AUX GÉRANTS OU GÉRANTES ET PARENTS RESPONSABLES	8
7. RESPONSABILITÉS DES ENTRAINEURES	8
7.1 Entraineure responsable d'une équipe	
8. RÉMUNÉRATION ET AUTRES FRAIS REMBOURSABLES AUX ENTRAINEURES ET AUX OFFICIELS ET	a

1. BUT DE LA POLITIQUE

Le Club Vivelo croit que le succès d'une compétition passe par une planification et une politique claire. Pour ce faire, il importe de définir les rôles attribués à chaque personne impliquée (athlètes, parents et entraîneur.es). La présente politique vise à définir les rôles des personnes impliquées lors d'une compétition à l'extérieur. Elle précise les conditions à respecter ainsi que les modalités de fonctionnement.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique lors des compétitions où participent des athlètes du Club Vivelo, et ce, peu importe le lieu de l'évènement et la catégorie.

3. DÉFINITIONS

3.1 Administrateur ou administratrice du CA responsable des compétitions

Chaque année, une personne membre du CA est désignée à titre de responsable des compétitions. À cet effet, il ou elle s'occupe de la réservation des blocs de chambre d'hôtel dès que l'horaire de la saison est confirmé et fait la réservation des chambres pour les athlètes, les entraineures, les officiels et le parent responsable de nuit. Il ou elle s'occupe également de nommer <u>un gérant ou une gérante</u> pour chacune de compétitions. Les <u>parents responsables</u> de compétition seront nommés lors des rencontres d'équipe qui se tiennent en début de saison ou un peu plus tard pendant la saison selon ce qui aura été établi par les membres du CA.

3.2 Le gérant ou la gérante de compétition

Le gérant ou la gérante de compétition est un parent bénévole qui accepte de prendre la responsabilité d'organiser les tâches inhérentes à une compétition, et ce, pour toutes les équipes participantes. Cette personne est le lien entre l'équipe d'entraineures¹ et les parents responsables de chacune des équipes (voir section 3.3). Le gérant ou la gérante s'occupe de la gestion des repas sur le site de compétition et à l'hébergement selon le plan de voyage. Il ou elle s'occupe également de la distribution des tâches entre les parents responsables.

En début de saison, un gérant ou une gérante de compétition est sélectionné pour chaque compétition au calendrier par l'administrateur ou l'administratrice du CA responsable des compétitions. Idéalement, la personne sélectionnée doit avoir une certaine expérience en compétition favorisant ainsi le bon déroulement. Voici quelques tâches assumées par cette personne :

¹ Dans cette politique, le terme entraineure sera utilisé.

- Réserver la nourriture ou les restaurants pour les repas en fonction du plan de voyage fourni par les entraineures ;
- Être le lien officiel entre les entraineures et les parents;
- Répartir les tâches entre les parents responsables (nourriture, hébergement, covoiturage, etc.) et veiller à ce que tous respectent le plan établi;
- Veiller à ce qu'un parent ou un groupe de parents hébergés à l'hôtel soit responsable des athlètes de 13 ans et plus pendant la nuit (voir section sur l'hébergement)

3.3 Parents responsables lors d'une compétition

Les parents responsables sont des parents bénévoles qui acceptent de prendre des responsabilités diverses lors des compétitions afin d'en faciliter le bon déroulement autant sur le site d'hébergement que sur le site de la compétition. En début de saison, chaque équipe doit nommer un ou deux parents responsables de chacune des compétitions auxquelles participe l'équipe. Chaque entraineure, en collaboration avec l'entraineure-chef, a la responsabilité de déterminer le nombre de parents responsables de son équipe. Le choix du ou des parents responsables se fait par volontariat entre les parents d'une même équipe. Advenant le cas où trop de personnes se portent volontaires, le choix peut être fait par tirage au sort et/ou à tour de rôle.

Le nombre de parents dépendra du nombre d'athlètes en compétition. Ces parents travaillent de pair avec le gérant ou la gérante de compétition pour diviser et assumer les tâches telles que :

- Aider à la préparation des athlètes de son équipe à l'hôtel (toquer et knoxer au besoin);
- Aller chercher la nourriture en fonction de la division des tâches entre les parents responsables. Dans ce cas, le repas est inclus pour la personne responsable de cette tâche. De plus, la personne responsable défraie les coûts pour la nourriture achetée et conserve la facture pour un remboursement en fonction des modalités décrites à la <u>section 6.</u> À noter qu'aucun remboursement ne sera effectué sans facture;
- S'impliquer dans toutes autres tâches à la demande du gérant ou de la gérante ou encore des entraineures;
- Selon le cas, assume la responsabilité des athlètes de 13 ans et plus à l'hôtel pendant la soirée et la nuit (voir la section 4).
- Etc.

3.4 Parent délégué

Le parent délégué accepte l'entière responsabilité d'un ou d'une athlète pour la durée de la compétition, lorsqu'il ou elle ne peut être accompagné par ses parents. Cette entente est prise entre les parents et n'implique pas le Club. Le Club Vivelo se décharge de toute responsabilité en lien avec cette entente, qui ne doit en aucun cas nuire au bon fonctionnement de la compétition.

3.5 Plan de voyage

Un plan de voyage est un document envoyé aux parents par les entraineures avant la tenue d'une compétition. Il détaille toute l'information pertinente au bon fonctionnement de la compétition comme : le matériel à apporter, les heures d'arrivée à l'hôtel et sur les lieux de la compétition, les horaires des rencontres d'équipes, les lieux de repas, l'heure du couvre-feu, etc. Le gérant ou la gérante se base sur le plan de voyage pour planifier les repas et pour déléguer les différentes tâches aux parents responsables.

Le plan de voyage est transmis aux parents dès que possible, lorsque l'horaire préliminaire de la compétition est disponible. À noter que des changements peuvent être apportés au plan de voyage lors de la sortie officielle de l'horaire. Les parents sont tenus et s'engagent à suivre rigoureusement le plan de voyage proposé, et ce, afin d'éviter des problématiques qui pourraient avoir des conséquences sur le déroulement de la compétition.

4. HÉBERGEMENT LORS DE COMPÉTITION À L'EXTÉRIEUR

4.1 Équipes compétitives 12 ans et moins

Les athlètes des équipes compétitives 12 ans et moins demeurent en tout temps sous la responsabilité de leurs parents ou de parents délégués à l'extérieur du site de compétition. Sur le site de compétition, les athlètes sont sous la responsabilité de l'équipe d'entraineures. Les parents ou les parents délégués sont responsables de leurs athlètes à l'hébergement ainsi que pour les déplacements vers les sites de compétition. Le Club recommande fortement que les athlètes d'une même équipe soient hébergés au même endroit avec leurs parents, et ce, afin d'encourager l'esprit d'équipe en compétition et faciliter l'encadrement. Dans le contexte où les athlètes dorment avec leurs parents à l'extérieur du site d'hébergement ciblé par le club, les parents s'engagent à :

- Aviser le plus tôt possible l'entraineure de son équipe du lieu d'hébergement de l'athlète;
- Respecter les consignes, le plan de voyage et le couvre-feu émis par l'équipe d'entraîneur.es.
- Participer aux activités prévues dans le plan de voyage (rencontres d'équipe, repas d'équipe, etc.).

4.2. Équipes compétitives 13 ans et plus

Les athlètes sont hébergés à l'hôtel choisi par le Club et partagent leur chambre avec des membres de leur équipe. Pour ce faire, des regroupements de 3 ou de 4 athlètes par chambre sont faits par les entraineures. Un parent tel que défini à la <u>section 3.3</u> demeurent responsables des athlètes en soirée et pendant la nuit selon le plan de voyage établi et la division des tâches pour toutes les athlètes 13 ans et plus. À cet égard, le Club payera une (1) chambre d'hôtel pour le parent qui sera responsable des athlètes 13 ans et plus pendant la soirée et la nuit. Ce parent peut partager sa chambre et la responsabilité de la surveillance des athlètes s'il le désire. Les frais de la chambre du

parent responsable de nuit sont assumés par le Club qui s'occupe de réserver la chambre et d'acquitter des frais. Selon le plan de voyage et les horaires de la compétition, il est possible que la préparation des athlètes puisse se faire à l'hôtel dans les chambres des athlètes ou encore celle des entraineures.

N.B. Les parents ou encore les parents délégués des athlètes d'une équipe compétitive de 13 ans et plus demeurent responsables des déplacements de l'hôtel vers le lieu de compétition et vice-versa. Les parents qui seraient dans l'impossibilité de transporter leur athlète doivent prendre entente avec un parent délégué tel que défini au <u>point 3.4</u>. En aucun temps, le Club Vivelo ne prendra la responsabilité de transporter les athlètes.

Dans un contexte où un ou une athlète ne pourrait pas dormir dans la même chambre que des membres de son équipe, ses parents ont la responsabilité d'aviser son entraineure afin de prendre une entente entourant les modalités de gestion de l'athlète afin qu'il n'y ait aucun impact négatif sur la compétition. À ce moment, des indications précises et un plan détaillé seront transmis aux parents qui seront responsables de respecter rigoureusement les consignes émises. Précisons que le Club Vivelo recommande fortement que les athlètes d'une même équipe soient hébergés au même endroit afin de faciliter l'encadrement, la cohésion et l'esprit d'équipe.

4.3 Hébergement des entraineures, des officiels et officielles

Les entraîneurs ainsi que les officiels et officielles délégués par le Club sont hébergés dans le même hôtel que les équipes, aux frais du Club. Pour ce faire, un ratio de 3 à 4 personnes par chambre est établi. Advenant que le Club ne puisse couvrir les besoins requis en nombre d'officiels ou officielles pour une compétition, les règles d'hébergement de la NAQ s'appliquent.

Selon le plan de voyage et les horaires de la compétition, il est possible que la préparation des athlètes se fasse à l'hôtel. Si c'est le cas, cette préparation pourrait se fera directement dans les chambres des entraineures.

5. ALIMENTATION PENDANT LA COMPÉTITION

5.1 Déjeuners, collations et breuvages

Lorsque le déjeuner n'est pas inclus sur le site d'hébergement, il est de la responsabilité des athlètes et des entraineures d'apporter leur déjeuner en fonction de leurs besoins et de leurs préférences. Lorsque possible, chaque chambre d'hôtel sera munie d'un réfrigérateur pour entreposer la nourriture périssable.

Les athlètes et les entraineures ont également la responsabilité d'apporter leurs breuvages (incluant pour les repas) ainsi que leurs collations pour toute la durée de la compétition.

5.2 Dîners sur le site de compétition et soupers à l'hôtel

Le gérant ou la gérante de la compétition s'occupe de la planification des dîners sur le site de compétition et des soupers à l'endroit prévu au plan de voyage, et ce, pour toutes les équipes et les entraineures présentent à la compétition. À cet effet, il ou elle s'occupe de la réservation des repas (traiteur, repas pour emporter, etc.) et des restaurants en fonction du plan de voyage. Il ou elle répartit par la suite les tâches entre les parents responsables pour la récupération et distribution de la nourriture. Précisons que le dîner est inclus pour le gérant ou la gérante et les parents responsables sur les sites de compétition.

Comme mentionné à la <u>section 5.1</u>, les athlètes sont responsables d'avoir en leur possession leurs breuvages pour tous les repas pris lors de la compétition.

Lors de la réservation des repas, le gérant ou la gérante doit respecter le budget suivant :

- Dîner 10-15\$/athlète
- Souper 15-20\$/athlète

Ce montant n'est pas à considérer lorsque les repas seront au restaurant (<u>voir la section</u> <u>5.3).</u>

Afin de limiter l'empreinte écologique reliée à la tenue d'une compétition et limiter les frais entourant l'achat de couverts jetables, le gérant ou gérante de la compétition sera responsable de transporter le « kit de vaisselle » du club. Il ou elle devra prévoir le matériel nécessaire pour laver chaque couvert. Afin de limiter le gaspillage, il ou elle devra également prévoir des contenants réutilisables pour disposer de la nourriture non consommée et conserver les aliments dans un endroit adéquat selon la saison (prévoir une glaciaire au besoin).

5.3 Repas au restaurant

Les repas pris au restaurant ne seront pas comptabilisés dans les frais de compétition, et ce, pour assurer une équité entre les athlètes et les frais chargés aux parents.

5.3.1 Athlètes 13-20 ans

Chaque athlète est responsable de payer sa facture lorsqu'un repas est prévu dans un restaurant.

5.3.2 Athlètes 12 ans et moins

Puisque les athlètes sont sous la responsabilité de leurs parents ou encore de parents délégués, ce sont les parents qui seront responsables de payer la facture.

6. REMBOURSEMENT AUX GÉRANTS OU GÉRANTES ET PARENTS RESPONSABLES

Le parent gérant ou gérante aura la responsabilité de la carte de crédit du club. Au besoin, le gérant ou la gérante et les parents responsables doivent acquitter les frais des repas pour lesquels ils ou elles ont la responsabilité. Par la suite, ils ou elles doivent soumettre une demande de remboursement en remplissant le formulaire de remboursement des dépenses qui leur sera envoyé par courriel avant la compétition. Ils ou elles doivent également fournir les factures.

Afin de finaliser le processus de remboursement des frais rapidement après une compétition, la demande de remboursement doit être envoyée au plus tard **15 jours** après la compétition. Aucun remboursement ne sera effectué sans facture.

7. RESPONSABILITÉS DES ENTRAINEURES

7.1 Entraineure responsable d'une équipe

Les entraineures sont responsables de déterminer les modalités entourant le déroulement de la compétition et d'établir le plan de voyage en collaboration avec l'entraineure-chef et les autres entraineures responsables des équipes présentes.

Les responsabilités d'une entraineure responsable d'une équipe en compétition sont :

- Préparer le plan de voyage détaillé et le transmettre aux parents des athlètes. Les parents ne sont pas admis dans les vestiaires ni sur le bord de la piscine lors d'une compétition. L'accès aux vestiaires pourrait se faire uniquement en fin de compétition alors que l'athlète sera sous la responsabilité de son parent. Cette information sera transmise dans le plan de voyage.
- Discuter du plan de voyage avec le gérant ou la gérante et le cas échéant les parents responsables;
- Établir les modalités de la compétition avec tous les parents de l'équipe et s'assurer de la bonne compréhension de tous;
- Être responsable des athlètes sur le site de la compétition;
- Assurer la discipline auprès des athlètes (attitude au bord du bassin, etc.);
- Assurer une représentation professionnelle du Club Vivelo;
- Voir et aider à la préparation des athlètes (toquer et *knoxer* au besoin);
- Soutenir, encadrer et motiver les athlètes pendant la compétition;
- Promouvoir de saines habitudes alimentaires et une préparation optimale avant la compétition;
- Communiquer aux membres du CA toutes problématiques vécues en compétition;
- Effectuer toutes autres tâches connexes.

7.2 Entraineure en soutien lors d'une compétition

L'entraineure en soutien n'a aucune équipe qui compétitionne lors de l'événement. Elle est choisie par l'entraineure-chef pour accompagner les différentes équipes.

Les responsabilités d'une entraineure en soutien sont :

- Soutenir l'équipe de l'entraineure responsable et les athlètes sur place;
- Assurer une bonne coordination et une bonne collaboration des entraineures lors de la compétition;
- Communiquer avec les parents sur place;
- Soutenir et aider aux tâches des entraineures;
- Effectuer toutes autres tâches connexes.

8. RÉMUNÉRATION ET AUTRES FRAIS REMBOURSABLES AUX ENTRAINEURES ET AUX OFFICIELS ET OFFICIELLES LORS D'UNE COMPÉTITION

À chaque début de saison, les membres du CA votent par résolution les montants qui seront accordés en salaire ainsi que les autres frais remboursables aux entraineures et aux officiels et officielles lors des compétitions pendant la saison. Les éléments suivants sont alors considérés :

- Compensation salariale pendant le transport vers une compétition à l'extérieur;
- Rémunération pendant la durée de la compétition en fonction de l'horaire;
- Compensation pour les repas pris hors des sites de compétitions ou à l'hébergement via la commande de club;
- L'hébergement;
- Modalité entourant le transport :
 - NB Le co-voiturage est le moyen privilégié par le Club. En cas de refus de covoiturer, les frais du voyage sont assumés par l'entraineure.

Le remboursement des frais reliés aux compétitions se fera sur présentation de factures uniquement et du formulaire de remboursement des dépenses. **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ SANS FACTURE.**